



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212701163-20260416-SGA012026-AU



ARRETE N° SGA/01/2026

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
Madame Janine LEROUVILLOIS 1ère ADJOINTE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2026/03/02 en date du 21 mars 2026, fixant à sept le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2026/03/04 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Janine LEROUVILLOIS en qualité de première Adjointe au Maire en charge de la culture, du patrimoine et de la vie associative,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Janine LEROUVILLOIS première Adjointe au Maire en charge de la culture, du patrimoine et de la vie associative avec un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : Madame Janine LEROUVILLOIS première Adjointe au Maire, est déléguée à la culture, au patrimoine et à la vie associative, et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives à la culture, à l'animation à la vie locale et au patrimoine historique :

Dans le cadre de sa délégation, Madame Janine LEROUVILLOIS pourra :

- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €,
- Contrats de spectacles organisés par la ville.
- Légaliser les signatures,
- Authentifier les copies,
- Délivrer tous certificats et signer tous les documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité,
- Autorisation de tirage et de remboursement de la ligne de trésorerie,
- Réalisation des emprunts,
- Bordereau de mandats et de recettes,
- Relevés de paiements.
- La signature des courriers et actes administratifs de gestion courantes ne portant pas décision
- La signature des arrêtés concernant l'avancement du personnel,
- Les contrats de travail des agents non titulaires
- Les arrêtés portant nomination d'agent saisonnier
- Les actes liés aux ventes et achats de terrains communaux

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Janine LEROUVILLOIS 1^{ère} Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncés à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 16 avril 2026

Vu Mme J. LEROUVILLOIS
1^{ère} adjointe Déléguée à la
culture, au patrimoine et
à la vie associative



Le Maire



Valéry BEURIOT